

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19

**Présents** : 16

**Votants** : 17

**Séance du mercredi 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Georges TINET.

**Sont présents** : Fabrice BALDO, Yves BERNARDI, Jacqueline BOUYGES, Thierry CHAFER, Jérémy CUBIZOLLE, Yannick DETRE, Fabienne DUCHER, Florence GRAVA, Francis HILLAIRE, Jean-François LAMOUREUX, Marie-Line MARIANY, Christelle PANAFIEU, Lydie PLANCHE, Jérôme PLAZANET, Georges TINET, Thomas VIGOUROUX

**Représentés** : Sandra CAMPESE

**Excuses** : Éric BARDY, Lou DUREL

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Christelle PANAFIEU

---

**Objet : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - CANTINE SCOLAIRE - DE 20 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 7 223,02 €

- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Montant
Résultat de fonctionnement à affecter	7 223,02 €
Solde d'exécution d'investissement – R 001	2 240,61 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement - R 1068	0,00 €
Affectation en réserve - R 1068	252,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068	252,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	6 971,02 €

**Objet : FINANCES : VOTE DU BUDGET 2023 - CANTINE SCOLAIRE - DE 21 2023**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget de la cantine scolaire 2023 équilibré à :

**85 345,00 €** en section de fonctionnement

**2 492,00 €** en section d'investissement.

Objet : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 -COMMUNE - DE 22 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 432 287,53 €

- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>432 287,53 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement – R 001</b>	<b>321 916,91 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>98 193,27 €</b>
<b>Besoin de financement - R 1068</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation en réserve - R 1068</b>	<b>297 000,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé - R 1068</b>	<b>297 000,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté - R002</b>	<b>135 287,53 €</b>

Objet : FINANCES : REALISATION D'UN PRET - DE 23 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux de la phase 3 de la Place d'Orléans, il s'avère nécessaire de contracter un emprunt.

Les services de la commune ont donc sollicité plusieurs banques.

Après examen, l'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante :

Montant du prêt : 230 000 €  
Durée : 15 ans  
Taux : 3,88 %  
Remboursement annuel du capital : 15 333,33 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter cette offre et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Objet : FINANCES : FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - DE 24 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux de contributions directes applicables en 2023 à l'identique de ceux pratiqués en 2022 :

Taxe foncière sur le bâti : 41,99 %  
Taxe foncière sur le non bâti : 61,58 %  
Taxe d'habitation : 13,05 %

Objet : FINANCES : PLACEMENT DU SOLDE DU LEGS DU DOCTEUR BOURNERIE - DE 25 2023

Objet : Placement du solde du legs du Docteur Bournerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions :

1) du Docteur BOURNERIE, décédé le 21 septembre 2005, concernant l'utilisation du solde de son legs, après construction de la Mairie : « les intérêts de la somme d'argent restante seront destinés annuellement aux enfants des familles à revenus modestes résidants dans la commune et désignés par les commissions des Ecoles et de la Vie associative afin de favoriser exclusivement leurs activités culturelles, sportives, de loisirs et leurs séjours de vacances ».

2) du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, qui dans son jugement du 18 mai 2017, a autorisé la vente de la maison du Docteur BOURNERIE située n° 11 le Saut du Loup tout en indiquant que les fonds provenant de la vente devront être utilisés selon les mêmes conditions que le solde du legs.

Monsieur le Maire précise alors que le solde du legs du docteur BOURNERIE a été arrêté à la somme de 169 784,79 € par délibération n° DE\_17\_2022 du 13 avril 2022 sur lequel sont à déduire les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022 qui s'élèvent 427,32 €.

Le trésorier de la commune a été interrogé sur les possibilités de placement et sa réponse du 3 avril en cours est que "l'ouverture d'un compte à terme parait la solution la mieux adaptée".

La durée de placement d'un compte à terme sur ce type de produit financier va de 1 mois à 1 an au choix renouvelable ou non à l'issue de la période choisie. Mais le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Considérant les informations déclinées ci-dessus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas placer le solde du legs du Docteur BOURNERIE fixé à la somme de 169 357,68 € (169 784,79 € -427,32 €).

Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après étude des demandes par la commission « vie associative/culturelle », décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
AMICALE DE LA CHAPELLE DES MINEURS	200,00 €	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	350,00 €	350,00 €
ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG	200,00 €	200,00 €
AZ ARTS	200,00 €	0,00 €
CLUB ANIMATION VIEUX BOURG	200,00 €	200,00 €
CLUB RENCONTRE AMITIE	200,00 €	200,00 €
CLUB SPORTIF AUZATOIS	1 100,00 €	1 100,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €	200,00 €
FANFARE DE SAINT GERMAIN-LEMBRON	900,00 €	900,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €
FNATH	200,00 €	200,00 €
LA BOULE COMBELLOISE	200,00 €	200,00 €
LE GRAND BLEU	1 000,00 €	1 000,00 €
LES GAZELLES ASSOCIATION	200,00 €	200,00 €
MOSAIQUE CULTURELLE	200,00 €	200,00 €
PETANQUE AMICALE COMBELLOISE	200,00 €	200,00 €
PETANQUE COMBELLOISE	200,00 €	200,00 €
CLUB RECREATIF	200,00 €	200,00 €
SAUVEGARDE DES CHEVALEMENTS	200,00 €	200,00 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	200,00 €	200,00 €
SOCIETE PECHE (APPMA Auzat la Combelle)	200,00 €	200,00 €
CLUB DE MINERALOGIE	200,00 €	200,00 €
FESTIVITES DES JEUNES COMBELLOIS	200,00 €	200,00 €
ANGEL'S COUNTRY	200,00 €	200,00 €
ECHO DES TERRILS	200,00 €	0,00 €
Les Amis de l'école primaire de la Combelle	500,00 €	500,00 €
LES DECALES DU BASSIN	200,00 €	200,00 €
ASSOC PARENTS D'ELEVES D'AUZAT	500,00 €	500,00 €
US BASSIN MINIER	3 200,00 €	3 200,00 €
AUZ'ESCAPES	200,00 €	0,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 050,00 €</b>	<b>11 650,00 €</b>

Objet : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DE 27 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal 2023 équilibré à :

**1 765 723,55 €** en section de fonctionnement

**1 561 363,57 €** en section d'investissement.

Objet : TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DE LA ROCHE MEULUN - DE 28 2023

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **26 000,00 € H.T., soit 31 200,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **26 000,00 € H.T., soit 31 200,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La commune a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF le 30 mars 2023 : aucune remarque dans le rapport final.
- Les marchés nocturnes de l'été 2023 se dérouleront aux mêmes emplacements qu'en 2022 : place du Coudert à Auzat et place d'Orléans à la Combelle.

**La séance est levée à 20 h 40**